



DELIBERATION N°2023/09/102 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Modification du règlement relatif à
la collecte des encombrants et
déchets verts**

Séance du 27 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

Membres en exercice : 37

26 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Isabelle PINON, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jérémy PEREDES
- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

Absentes excusées

Véronique BENEZET - Carole CALBA

Absents

Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET – Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT**EXPOSE**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.5214-16, la Communauté de communes de Petite Camargue exerce en lieu et place des communes membres la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2002.

Cette compétence comprend :

- La collecte, qui recouvre le ramassage (en porte à porte, en points de regroupement, en points d'apport volontaire) l'enlèvement, le transfert, le transport ;
- Le traitement, qui recouvre l'élimination ainsi que la valorisation des déchets des ménages.

Un service de collecte en porte en porte des encombrants est organisé sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue afin de permettre aux administrés d'évacuer des déchets lourds et volumineux ainsi que les déchets verts, lorsque l'administré se trouve dans l'impossibilité de les transporter en déchèterie, du fait de leur taille ou de leur volume.

Par délibération n°2018/03/28 du 14 mars 2018, un règlement définissant les conditions et modalités auxquelles sont soumises la collecte des encombrants sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue a été adopté.

Afin d'améliorer l'organisation de ce service, des modifications ont été apportées. Il convient donc que le Conseil communautaire adopte ce nouveau règlement applicable dès le 1^{er} janvier 2024 et abroge le précédent.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2212-1 et suivants ; L2224-13 à L2224-16, L2333-76 et suivants, L5211-9-2, R2224-23 à R2224-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1 et R635-8 ;

Vu la délibération n° 2018/03/28 du 14 mars 2018 relative à l'adoption d'un règlement relatif à la collecte des encombrants et déchets verts ;

Vu le projet de règlement relatif à la collecte des encombrants et déchets verts ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Transition environnementale et développement durable » du 12 septembre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 septembre 2023 ;

Considérant que les modifications apportées au présent règlement nécessitent d'abroger la précédente délibération N°2018/03/28 du 14 mars 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que le présent règlement abroge et remplace le précédent règlement adopté par délibération n° 2018/03/28 du 14 mars 2018 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'APPROUVER le règlement relatif à la collecte des encombrants et déchets verts annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 030-243000593-20230927-DL2023_09_102-DE